

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation :	<b>Le 21 novembre 2014</b>
16 octobre 2014	<b>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,</b>
Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Étaient présents</u> :
Présents : 7	M. RICHERT Robert, M. BRICKA Bernard, FERBACH Dominique, Mme KLEIN Christelle, Mme MICHEL Simone, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles
Procuration : 1	<u>Absent Excusé</u> : Mme HUHN Béatrice, Mme CUNTZ Angélique, M. STURM Philippe Mme HUHN Béatrice a donné procuration à M. BRICKA Bernard

-----

### **1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **2. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024**

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 16 octobre 2014

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
  
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

### **1) La constitution et le périmètre du lot de chasse**

- décide de fixer à 205 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot

### **2) Le mode de location du lot**

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

- Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré et fixe le prix de la location à 6 000 €
- Agrée la candidature de Monsieur BRICKA Martin
- Approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré
- En cas d'absence d'accord entre M. BRICKA et la commune sur les termes de la convention de gré à gré et notamment sur le prix de la location, le conseil municipal décide de mettre le lot en location par adjudication.
- Décide d'adopter le principe de clauses particulières :
  - Pour les locations par convention de gré à gré
  - Pour les locations par voie d'adjudication
  - Pour les locations par appel d'offres

A savoir :

- Le locataire de la chasse est tenu de respecter le schéma départemental de gestion cynégétique.
- Un seul poste fixe pourra être mis en place. Son emplacement devra être indiqué sur un plan au 1/25 000<sup>ème</sup> fourni par l'ONF. Ce plan sera déposé à la mairie et signé par le Maire.
- L'agrainage dans les parcelles en régénération est interdit.
- La mise en place de caméras est interdite sans l'accord du propriétaire.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la délibération.

### **3. Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué des dépenses pour le compte de la commune, dans le cadre de la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse (timbres et enveloppes timbrées).

Monsieur le Maire présente des factures d'un montant total de 197,92 €.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide de rembourser à Monsieur RICHERT Robert un montant de 197,92 € pour les frais engagés.

### **4. Divers**

Le conseil municipal prend acte de la démission de M. BRICKA Charles.

M. Dominique FERBACH informe l'assemblée qu'un groupe de jeunes souhaite utiliser le club-house du terrain de foot pour se rencontrer. Les jeunes s'engagent à entretenir les locaux et à effectuer certains travaux de rénovation. Une convention devra être signée entre les responsables du groupe, à savoir WALTER Nicolas, CHASSERE Jordan et BALLIS Loïc, et la Mairie. Les frais d'eau, d'électricité et de gaz seront à la charge des jeunes. Une avance de 60 € leur sera demandée trimestriellement et un décompte définitif sera réalisé en fin d'année.